

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ECOLE

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 18 DECEMBRE 2019**

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales)

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mmes BRAU, ARANEDER, MM. BUONO-BLONDEL, DEBAIN, LANCELIN, Mme GENEVELLE, M. HEMET, Mme DUCHON, M. QUINTARD, Mme VERENNEMAN, MM. CHAMAYOU, BRAME, COUTON, Mme CAILLON, M. DUSSEAU, Mme AUBONNET, MM. DO LAGO DANTAS DE MACEDO, OUDIOT, Mmes du MESNIL, BULLIER, MM. DURAND, DOUBLET, BELKACEM, Mmes KHALDI, LLORET.

Absents excusés : M. DEBAIN donne pouvoir à Mme BRAU jusqu'au point n° 2 inscrit à l'ordre du jour,
Mme CHENEVIER donne pouvoir à Mme CAILLON,
Mme AUBONNET donne pouvoir à Mme ARANEDER jusqu'au point n° 2 inscrit à l'ordre du jour,
Mme DJAOUANI donne pouvoir à Mme BULLIER,
M. GUYARD donne pouvoir à M. BUONO-BLONDEL,
Mme BRAUN,
Mme MOULIN donne pouvoir à Mme LLORET,
M. FONTENEAU donne pouvoir à M. DURAND,
Mme BARRÉ donne pouvoir à M DOUBLET.

Absente : Mme FRAQUET

Secrétaire: Mme BULLIER

OUVERTURE DE LA SEANCE A 20 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir désigné Mme BULLIER comme secrétaire de séance.

Adoption à l'unanimité

- **Entend** la question écrite de Mme LLORET au sujet de l'activité du lieu d'accueil Enfant-Parent « Le Petit Kangourou ».
- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 septembre 2019.
Adoption avec 29 voix pour et 2 élus ne prenant pas part au vote (MM. DOUBLET et OUDIOT, absents à la séance du 25 septembre 2019).

- **Réf : 2019/12/1**

OBJET : Autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) – Bilan annuel pour 2019 et modification des crédits de paiement.

Article 1^{er} : Approuve avec 29 voix pour et 2 abstentions (M. DOUBLET et Mme BARRÉ) le bilan 2019 sur l'utilisation des crédits de paiement,

Article 2 : Modifie les autorisations de programmes et le montant des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

NOM DU PROGRAMME	MONTANT DE L'AP TTC ACTUALISEE	MONTANT DES CP TTC					
		Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	2020	2021
Maison des Associations							
Total AP/CP	7 000 000 €	0 €	126 648 €	264 298 €	2 360 348 €	3 589 053 €	659 652 €
Pôle sportif ZAC Charles Renard							
Total AP/CP	6 765 000€	0,00 €	108 006 €	239 197 €	555 674 €	5 522 123 €	340 000 €
Pôle scolaire Bizet/Wallon							
Total AP/CP	13 674 000 €	226 018 €	527 395 €	1 144 974 €	3 362 292 €	6 414 994 €	1 998 327 €
Réfection rue Francisco Ferrer							
nouvelle AP/CP	1 203 000 €				6 000 €	796 124 €	400 876 €

- Réf : 2019/12/2

OBJET : Taux d'imposition locale 2020.

Article unique : Décide avec 25 voix pour et 6 voix contre (MM. DURAND, FONTENEAU, Mmes LLORET, MOULIN, BARRÉ et M. DOUBLET) de maintenir pour l'exercice 2020 les taux d'imposition locale comme suit :

- Taxe d'habitation : **21.68 %**
- Foncier bâti : **17.90 %**
- Foncier non bâti : **54.05 %**

- Réf : 2019/12/3

OBJET : Budget Primitif 2020 de la commune.

Article 1^{er} : Approuve avec 25 voix pour et 6 voix contre (MM. DURAND, FONTENEAU, Mmes LLORET, MOULIN, BARRÉ et M. DOUBLET) chapitre par chapitre et par nature le Budget Primitif de la ville pour 2020 tel que détaillé ci-dessous :

A. La section de fonctionnement

- Le total des recettes s'élève à : 23 850 000 €
 - Les opérations réelles s'élèvent à : 23 770 000 €
 - Les opérations d'ordre s'élèvent à : 80 000 €
- Le total des dépenses s'élève à : 23 850 000 €
 - Les opérations réelles s'élèvent à : 22 946 975 €
 - Les opérations d'ordre s'élèvent à : 903 025 €

B. La section d'investissement

- Le total des recettes s'élève à : 19 335 394.00 €
 - Les opérations réelles s'élèvent à : 18 432 369 €
 - Les opérations d'ordre s'élèvent à : 903 025 €
- Le total des dépenses s'élève à : 19 335 394.00 €
 - Les opérations réelles s'élèvent à : 19 255 394 €
 - Les opérations d'ordre s'élèvent à : 80 000 €

Article 2 : Approuve l'ensemble des annexes budgétaires et notamment les tableaux des postes et des emplois créés au 1^{er} janvier de l'exercice 2020.

- Réf : 2019/12/4

OBJET : Recours à trois contrats d'apprentissage supplémentaires.

Article 1 : Décide à l'unanimité de recourir à trois contrats d'apprentissage supplémentaires qui pourront être affectés dans tous les secteurs d'activité.

Article 2 : Porte à six le nombre de contrats d'apprentissage pouvant être en cours simultanément.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012.

Article 4 : Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

• Réf : 2019/12/5

OBJET : Adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2020-2025.

Article 1 : Décide à l'unanimité d'adhérer avec effet à compter du 1^{er} janvier 2020, à la convention de participation à la protection sociale complémentaire pour la période 2020-2025 proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne et de souscrire au risque santé, c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité, pour les fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité.

Article 2 : Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation du CIG de la Grande Couronne et tout acte en découlant.

Article 3 : Précise que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'un montant annuel de 1 500 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé).

Article 4 : Rappelle que la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne et que le niveau de participation de la collectivité est fixé à 5 euros par agent et par mois.

Article 5 : Dit que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

• Réf : 2019/12/6

OBJET : Adhésion au contrat cadre dénommé « PASS Territorial » avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne (C.I.G).

Article 1 : Décide à l'unanimité d'adhérer au contrat cadre du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France dénommé PASS Territorial pour la période 2020/2024, à compter du 1^{er} janvier 2020, et de souscrire à la formule n° 3 correspondant à un montant annuel par agent de 199 euros.

Article 2 : Précise qu'à cette cotisation annuelle s'ajoutent les frais de gestion du CIG fixés à 5 euros par agent (seuil plancher 35 €).

Article 3 : Précise que seuls les agents ayant un contrat de plus de 6 mois pour un nombre d'heures hebdomadaires supérieur à 15 sont éligibles au PASS Territorial,

Article 4 : Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au contrat cadre du CIG et le bulletin d'adhésion.

Article 5 : Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du contrat cadre seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

• Réf : 2019/12/7

OBJET : Avenant n° 3 au marché n° 2014-17 relatif à l'exploitation des installations collectives de chauffage (avec ou sans production d'eau chaude sanitaire).

Article 1 : Autorise à l'unanimité le Maire à signer l'avenant n° 3 au marché relatif à l'exploitation des installations collectives de chauffage conclu avec la société PROCHALOR, ayant pour objet de prolonger le marché actuel pour une durée de neuf mois, soit du 1^{er} janvier au 30 septembre 2020 et de retirer l'exploitation de l'ancien CLAE de l'école Bizet du fait de sa destruction.

• **Réf : 2019/12/8**

OBJET : Vente de la parcelle cadastrée en section AI n° 91 sise rue du Docteur Vaillant à Saint-Cyr-l'Ecole.

Article 1 : Approuve avec 25 voix pour, 4 voix contre (MM. DURAND, FONTENEAU et Mmes LLORET, MOULIN) et 2 abstentions (M. DOUBLET et Mme BARRÉ) le principe de la vente de la parcelle cadastrée en section AI n° 91, d'une superficie de 7 952 m² sise rue du Docteur Vaillant à Saint-Cyr-l'Ecole, à Monsieur Jacques MAZZUCHELLI, titulaire d'un permis de construire référencé sous le numéro PC7854519B0011, comportant la construction de 12 bâtiments de 5 m à 8 m de hauteur, sous forme de modules de 12 m par 12 m, d'une surface de plancher comprise environ entre 240 et 760 m² pour un total de 7 160 m² sur un terrain d'une superficie globale de 26 065 m², accordé par arrêté n° 2019-09-118 le 19 septembre 2019.

Article 2 : Précise que les termes de la future promesse de vente feront l'objet d'une nouvelle délibération, et que ladite promesse de vente sera conclue par un acte notarié devant inclure les conditions suspensives nécessaires pour garantir à la commune de Saint-Cyr-l'Ecole la prise en compte des contraintes physiques, géotechniques, environnementales et réglementaires des terrains, l'association au choix de la maîtrise d'œuvre, de la qualité et de la bonne réalisation du projet en conformité avec le permis de construire dans un délai acceptable, des modalités de choix des futurs acquéreurs, et de l'implication de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole dans toute évolution ultérieure du projet et donc du programme.

• **Réf : 2019/12/9**

OBJET : Prescription de la révision générale du Règlement Local de Publicité et définition des modalités de la concertation.

Article 1 : Conformément aux modalités définies au titre V du Code de l'Urbanisme (article L.581-14-1 du Code de l'Environnement), **prescrit à l'unanimité** la révision générale du Règlement Local de Publicité (RLP) édicté par arrêté municipal n° 2001/02/30 du 20 février 2001, entré en vigueur le 26 mars 2001.

Article 2 : Valide les objectifs principaux de cette révision tels qu'énoncés ci-dessous :

- protéger et valoriser le cadre de vie des habitants et la qualité paysagère du territoire,
- prendre en compte l'inscription du territoire en périmètre d'abords de Monuments Historiques, et partiellement en périmètres de sites inscrits et en périmètre de site classé,
- préserver l'attractivité du centre-ville,
- préserver les abords et espaces naturels et agricoles,
- maîtriser la densité des publicités,
- traiter les nouvelles formes de publicité légalisées par la loi Grenelle 2 comme le micro-affichage publicitaire sur devantures, les dispositifs numériques, les bâches de chantier et publicitaires,
- encourager la réalisation d'économie d'énergie et réduire la pollution lumineuse en prescrivant des mesures en faveur de l'extinction nocturne des dispositifs lumineux.

Article 3 : Lance la concertation en application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, selon les modalités indiquées ci-dessous :

- mise à disposition du public du dossier de révision, pendant toute la durée de la procédure de révision du RLP à la mairie, au service urbanisme, aux heures et jours habituels d'ouverture,
- publication d'un article minimum dans le Journal municipal et sur le site internet de la ville,
- possibilité au public de formuler ses observations, pendant toute la durée de la concertation, dans le recueil d'observations mis à disposition au service urbanisme, par voie postale à Madame le Maire et par voie électronique,
- organisation d'une réunion publique destinée aux habitants et aux professionnels compétents en matière de publicité, d'enseignes et de pré-enseignes (date, lieu et horaire seront communiqués par voie d'affichage sur le territoire communal, sur le site internet et le réseau social de la Ville, ainsi que dans le bulletin d'informations municipales de la Ville).

Article 4 : Précise que la présente délibération sera notifiée, conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du même code,

Article 5 : Autorise le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations de services qui sera nécessaire concernant la révision générale du RLP.

Article 6 : Autorise le Maire à solliciter toute subvention auprès de l'État au titre de l'élaboration des documents d'urbanisme.

- **Réf : 2019/12/10**

OBJET : Avenant n° 4 à la convention du groupement de commandes pour la réalisation du Pôle Sportif dans la ZAC Charles Renard.

Article 1 : Décide à l'unanimité de conclure un avenant n° 4 à la convention du 29 janvier 2016 relative à la constitution du groupement de commandes formé par la commune et l'établissement public Grand Paris Aménagement afin de procéder à l'achat de prestations intellectuelles, de maîtrise d'œuvre et de travaux relatifs à la construction d'un équipement sportif dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté Charles Renard.

Article 2 : Précise que cet avenant n° 4 à la convention susvisée, auquel sont annexés le bilan, l'échéancier de trésorerie et le planning prévisionnels, a pour objet d'intégrer l'évolution du coût prévisionnel de la construction de cet équipement sportif résultant de la prise en compte des sujétions géotechniques, des évolutions de programme, de l'appel d'offres sur les travaux et les assurances, ainsi que la modification du calendrier prévisionnel pour sa réalisation.

Article 3 : Indique que les autres termes de la convention initiale du 29 janvier 2016 non modifiés par l'avenant n° 4 demeurent inchangés.

Article 4 : Habilité le Maire à signer l'avenant n° 4 à la convention du 29 janvier 2016 instituant le groupement de commandes composé par la commune et l'établissement public Grand Paris Aménagement et tous les documents y afférents en tant que de besoin pour la réalisation du pôle sportif dans la ZAC Charles Renard.

- **Réf : 2019/12/11**

OBJET : Prestation de Service des Accueils de Loisirs sans hébergement ALSH « Extrascolaire », « Périscolaire », « Plan Mercredi » et « Aide Spécifique rythmes éducatifs (ASRE) », s'inscrivant dans la Convention d'Objectifs et de Financement entre la CAF et la Mairie de Saint-Cyr- l'École.

Article 1 : Autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, au titre de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) – extra-scolaire, périscolaire, aide spécifique rythmes éducatifs et accueil adolescent », ce contrat intégrant le Plan Mercredi (accueils de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi organisés par la commune dans le cadre de la charte qualité Plan Mercredi).

- **Réf : 2019/12/12**

OBJET : Avenant n° 1 à la convention de partenariat Réseau Biblio'fil du 16 mars 2017.

Article 1 : Décide à l'unanimité de conclure un avenant n° 1 à la convention de partenariat Réseau Biblio'fil du 16 mars 2017 en vue de l'acquisition de fonds communs de livres audio, de livres-CD adultes et jeunesse et de documentaires jeunesse et pour solliciter à cet effet une aide auprès du département des Yvelines dans le cadre du dispositif « Lecture publique : mutualisation des ressources ».

Article 2 : Habilité le Maire à signer cet avenant n° 1 à ladite convention.

- **Réf : 2019/12/13**

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Ligue contre le cancer ».

Article 1^{er} : Sous réserve que le spectacle musical de Monsieur Edouard LESELLIER, intitulé « Monodie », prévu le 14 mars 2020 ait lieu effectivement, décide à l'unanimité d'accorder une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2020 à l'association « Ligue contre le cancer » figurant dans le tableau ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT (en €)
l'association « Ligue contre le cancer ».	300

Article 2 : Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2020.

- Réf : 2019/12/14

OBJET : Avis du Conseil Municipal sur une demande de dérogation au repos dominical formulée par les sociétés LIDL et PICARD SURGELES S.A.S.

Article 1 : En application de l'article L.3132-26 du Code du Travail, **donne un avis favorable avec 27 voix pour et 4 voix contre (MM. DURAND, FONTENEAU et Mmes LLORET, MOULIN)** aux demandes formulées respectivement par la société LIDL le 17 juillet 2019, sollicitant une dérogation à l'obligation de fermeture hebdomadaire du dimanche pour son magasin situé rue de l'Aérostation Maritime pour **les dimanches 6, 13 décembre 2020 de 9 heures à 18 heures, 20 décembre 2020 de 9 heures à 19 heures 30 et 27 décembre 2020 de 9 heures à 19 heures** et par la société PICARD SURGELES S.A.S le 26 août 2019 pour son établissement situé 57, rue Gabriel Péri à Saint-Cyr-l'Ecole pour **les dimanches 6 et 13 décembre 2020 de 9 heures à 18 heures, 20 décembre 2020 de 9 heures à 19 heures 30 et 27 décembre 2020 de 9 heures à 19 heures.**

Article 2 : Précise que l'avis ainsi donné vaut pour toute demande de dérogation au repos dominical sollicitée pour les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2020 par des établissements situés sur le territoire communal et exerçant la même activité commerciale que les entreprises précitées.

- Réf : 2019/12/15

OBJET : Renouvellement du groupement de commandes créé entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Cyr-l'Ecole.

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité de renouveler le groupement de commandes créé entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Cyr-l'Ecole (CCAS), respectivement par délibération n° 2013/12/24 de l'assemblée communale du 18 décembre 2013 et par délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 19 décembre 2013, afin de procéder à l'organisation de consultations selon les procédures formalisées (appel d'offres, procédure concurrentielle avec négociation ; procédure de dialogue compétitif ; concours ; ...) ou non formalisées (procédure adaptée ; marché passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable en raison de leur objet ou de leur montant), en vue de conclure des marchés publics de travaux, de fournitures courantes et de services, de prestations intellectuelles, de techniques de l'information et de la communication, selon les besoins exprimés par chaque membre adhérent audit groupement.

Article 2 : Précise que le groupement de commandes précité est renouvelé avec effet au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de trois ans.

Article 3 : Indique que le groupement de commandes fonctionnera selon les modalités fixées dans la convention constitutive à conclure entre la commune et le CCAS.

Article 4 : Habilité Madame Danielle ARANEDER, 1^{ère} adjointe au Maire, pour signer au nom de la commune, la convention afférente au renouvellement de ce groupement de commandes avec le CCAS de Saint-Cyr-l'Ecole.

- **Entend** le compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil municipal en date du 21 février 2019 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Entend** la réponse de Madame le Maire à la question de Madame LLORET au sujet de l'activité du lieu d'accueil Enfant-Parent « le Petit Kangourou » qui avait cessé temporairement fin octobre, ainsi qu'en novembre et qui a repris depuis le 3 décembre 2019 comme l'a confirmé Madame DUCHON, adjointe au Maire déléguée à la Petite Enfance.

CLOTURE DE LA SEANCE A 21H35

Fait à Saint-Cyr-l'Ecole,

Le *30 décembre 2019*

Le Maire,



[Signature]
Sonia BRAU